

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET  
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2024T0974-SM

**RUE ANATOLE FRANCE, RUE MANSARD, RUE LOUIS ADAM, RUE MAGENTA,  
RUE D'ALSACE ET RUE JEAN-CLAUDE VIVANT**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème  
partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en  
2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les  
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la  
voirie et aux mobilités actives,  
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux  
délégations de signature,  
Vu l'autorisation Lyvia n°202315163 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon  
Métropole,  
Vu la demande présentée par GUINTOLI / SIORAT relative à des travaux de chaussée et trottoir,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de  
circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue  
Anatole France, du Cours de la République jusqu'à la Rue Jean-Claude Vivant, au fur et à mesure  
de l'avancement des travaux, à l'exclusion des riverains, des véhicules de police et des véhicules  
de secours.

Des hommes trafics seront obligatoires pour guider les accès riverains.

**ARTICLE 2**

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la circulation des véhicules est interdite à  
l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Mansard, au fur et à mesure de l'avancement  
des travaux.

Un double sens sera instauré rue Mansard, uniquement pour les riverains avec présence d'un  
homme trafic obligatoire.

**ARTICLE 3**

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 87

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Louis Adam, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Un double sens sera instauré rue Louis Adam, uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

#### **ARTICLE 4**

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Magenta, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Un double sens sera instauré rue Magenta, de la rue Dedieu à la rue Anatole France uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

Un double sens sera instauré rue Mansard, de la rue Anatole France à la rue Louis Becker uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

#### **ARTICLE 5**

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue d'Alsace, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Un double sens sera instauré rue d'Alsace, de la rue Dedieu à la rue Anatole France uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

Un double sens sera instauré rue d'Alsace, de la rue Anatole France à la rue Louis Becker uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

#### **ARTICLE 6**

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Jean-Claude Vivant, de la Rue Millon jusqu'à la Rue Anatole France, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La rue Anatole France sera libérée d'Ouest (Rue Jean-Claude Vivant) en Est (Cours de la République).

Les intersections seront ré-ouvertes dès que possible (séchage) pour réduire les déviations.

#### **ARTICLE 7**

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Anatole France, du Cours de la République jusqu'à la Rue Jean-Claude Vivant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

La durée d'intervention sur la période sera de 2 jours.

Des hommes trafics seront obligatoires pour guider les accès riverains.

#### **ARTICLE 8**

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Mansard, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Un double sens sera instauré rue Mansard, uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

#### **ARTICLE 9**

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Louis Adam, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Un double sens sera instauré rue Louis Adam, uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

#### **ARTICLE 10**

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue d'Alsace, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Un double sens sera instauré rue d'Alsace, de la rue Dedieu à Anatole France uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

Un double sens sera instauré rue d'Alsace, de la rue Anatole France à la rue Louis Becker uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

#### **ARTICLE 11**

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue Jean-Claude Vivant, de la Rue Millon jusqu'à la Rue Anatole France, au fur et à mesure de

l'avancement des travaux.

**ARTICLE 12**  
**DEVIATION**

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, une déviation est mise en place hors weekends pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Cours de la République
- Rue Louis Becker
- Rue des Charmettes (accès Sud)

**ARTICLE 13**  
**DEVIATION**

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, une déviation est mise en place hors weekends pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Cours de la République
- Rue Louis Becker
- Rue des Charmettes
- Rue Dedieu (accès Nord)

**ARTICLE 14**

À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Anatole France Les deux côtés, du Cours de la République jusqu'à la Rue Jean-Claude Vivant, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 15**

À compter du 08/04/2024 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la Rue Anatole France et de la Rue Magenta, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Un double sens sera instauré rue Magenta, de la rue Dedieu à Anatole France uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

Un double sens sera instauré rue Magenta, de la rue Anatole France à la rue Louis Becker uniquement pour les riverains avec présence d'un homme trafic obligatoire.

**ARTICLE 16**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 17**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GUINTOLI / SIORAT .

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 18**

**Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 19**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 20**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 27/03/2024



**MARTIN MAUERHAN**  
RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 27/03/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0974-SM

REFERENCES



**RUE ANATOLE FRANCE LES DEUX  
CÔTÉS, DU COURS DE LA  
RÉPUBLIQUE JUSQU'À LA RUE JEAN-  
CLAUDE VIVANT**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

**À compter du 02/04/2024 et  
jusqu'au 12/04/2024**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner